

**Pacte civil de solidarité (PACS)  
PIECES A FOURNIR**

**PIECES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT**

- Acte de naissance** : copie intégrale (ou éventuellement une extrait avec filiation), datant de moins au jour du rendez-vous.
- Pièces d'identité** : **original** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...) en cours de validité.
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune** (cerfa à télécharger sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))  
La résidence commune s'apprécie au jour du rendez-vous et doit se situer sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous souhaitez faire enregistrer votre Pacs.
- Une convention de PACS ou une convention manuscrite** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : « nous, noms, prénoms, dates et lieux de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil » (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable).  
Un modèle de convention est disponible sur le site [www.servive-public.fr](http://www.servive-public.fr).

**PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DIVORCE(E)S, VEUF (VE)S,**

- Vous êtes divorcé(e)** : soit l'acte de naissance avec la mention du divorce soit l'acte de mariage avec mention de divorce
- Vous êtes veuf (ve)** : Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès.

**PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITE ETRANGERE**

- Vous êtes né à l'étranger** :
  - **Acte de naissance**: copie intégrale (ou éventuellement une extrait avec filiation), Celui-ci doit être légalisé ou éventuellement revêtu d'une apostille. Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez demander un extrait au service central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)
  - **Certificat de coutume et certificat de célibat** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) : document établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire. S'il est présenté en langue étrangère, il devra être traduit par un traducteur assermenté. Enfin il devra être éventuellement légalisé ou comporter l'apostille.

Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté.

- **Certificat de non PACS** à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en utilisant le cerfa n°12819\*04 (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr))
- **Attestation de non inscription au répertoire civil annexe** si vous êtes en France depuis plus d'un an, à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères : Service central d'état civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 9 ou par internet : [pacs.scec@diplomatie.gouv](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv)

**CAS PARTICULIER**

- Vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié** :
  - originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivrée par l'OFPPA (validité : 3 mois).
  - **Certificat de non PACS** à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en utilisant le cerfa n°12819\*04 (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr))  
Service central d'état civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 9 [Rc.scec@diplomatie.gouv](mailto:Rc.scec@diplomatie.gouv)
- Mention RC : tutelle ou curatelle** :  
Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez demander un extrait au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger). Le tuteur ou curateur doit être présent lors de la conclusion du pacs

**Dépôts du dossier à l'accueil et**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DES DEUX PARTENAIRES LORS DU RENDEZ-VOUS POUR L'ENREGISTREMENT DU PACS**